

**DIEBOLD**  
**NIXDORF**

# **RÉALISER NOS OBJECTIFS DE LA BONNE MANIÈRE**

**CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE**

# RÉALISER NOS OBJECTIFS DE LA BONNE MANIÈRE

LE PRÉSENT CODE D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE FOURNIT À NOS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS ET PARTENAIRES ORGANISATION UN APERÇU DE NOTRE ENGAGEMENT À BIEN AGIR. CHEZ DIEBOLD NIXDORF, NOUS ATTENDONS DE CHAQUE COLLABORATEUR QU'IL :

- fasse preuve de bon sens ;
- évite tout comportement sujet à caution ;
- pose des questions s'il n'est pas sûr de la manière de gérer une situation ;
- montre l'exemple et encourage les autres à faire de même ;
- respecte toutes les politiques et procédures de l'entreprise ;
- signale tout comportement inapproprié aux managers, à l'équipe de conformité et/ou à notre numéro de téléphone confidentiel ;
- n'use jamais de représailles à l'égard d'un tiers pour avoir soulevé un problème éthique et
- coopère dans le cadre des contrôles réalisés par l'entreprise.



Gerrard Schmid  
Directeur général



Jonathan Leiken  
Vice-président senior,  
responsable des affaires  
juridiques et secrétaire



(Lisa) Radigan Vice-présidente  
responsable de l'éthique et de la conformité

# NOTRE CODE EN BREF

## Quand et à qui le Code d'éthique professionnelle s'applique-t-il ?

- Notre code d'éthique professionnelle (le « Code ») s'applique à Diebold Nixdorf, Inc. ainsi qu'à toutes ses activités, à toutes ses succursales et filiales (collectivement dénommées « Diebold Nixdorf » ou « l'entreprise »).
- Le présent code requiert de se conformer à toutes les lois en vigueur. Bien que le présent Code mette en lumière un grand nombre d'exigences spécifiques, il est impossible de prédire tous les scénarios auxquels peut être confronté un collaborateur. En cas de doute sur le comportement à tenir, veuillez contacter le service juridique, l'équipe Éthique et Conformité ou l'une de nos autres ressources.
- Notre Code s'applique à tous les directeurs, responsables, salariés, agents et sous-traitants de Diebold Nixdorf, désignés collectivement par le vocable « collaborateurs » aux fins du présent Guide. En outre, nous attendons de nos sous-traitants, distributeurs, clients et autres partenaires Organisation qu'ils agissent de manière éthique et conforme à notre Code.
- Seuls le directoire de l'entreprise ou l'un de ces comités peut dispenser les directeurs ou cadres de suivre le présent Code.

## Les abus potentiels doivent être signalés

- Tout collaborateur qui a connaissance d'une infraction - voire soupçonne l'existence d'une infraction - au présent Code, à une autre politique de Diebold Nixdorf, ou à la loi, est tenu de la signaler. S'abstenir de signaler un abus potentiel (ou dénoncer une infraction en faisant preuve de mauvaise foi) constitue en soi une violation du présent Code et est passible de sanctions disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de contrat.
- L'entreprise apportera tout son soutien aux collaborateurs qui font des signalements de manière honnête, en toute bonne foi, et personne chez Diebold Nixdorf ne peut user de représailles à l'égard d'un collaborateur qui suit cette règle. Les représailles constituent une infraction au présent code et sont passibles de sanctions disciplinaires, qui peuvent aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de contrat.

## Examen des soupçons d'infraction

- L'entreprise examinera dans les moindres détails toute infraction soupçonnée, et elle attend de tous les collaborateurs qu'ils coopèrent et fournissent des informations complètes et dignes de foi en relation avec toute enquête menée.
- Si l'investigation révèle qu'un collaborateur a agi en infraction avec le présent Code, avec d'autres politiques, ou avec la loi, celui-ci se verra infliger les sanctions disciplinaires appropriées, lesquelles peuvent aller jusqu'à son licenciement ou à la résiliation de son contrat, sans préjudice, le cas échéant, d'une action en justice.

# PRINCIPAUX ASPECTS TRAITÉS

Le reste du présent Code est dédié à certains aspects spécifiques, chacun étant synthétisé dans le présent document et défini plus en détail dans nos politiques principales. Ces aspects sont les suivants :

<b>NOS PARTENAIRES ORGANISATION</b>	<b>3</b>	<b>PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	<b>8</b>
<b>ANTI-CORRUPTION</b>	<b>4</b>	<b>ORDINATEURS ET SYSTÈMES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>9</b>
<b>COMMERCE INTERNATIONAL, IMPORTATIONS, EXPORTATIONS</b>	<b>5</b>	<b>PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE</b>	<b>9</b>
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>	<b>5</b>	<b>INTERACTION CLIENTS</b>	<b>10</b>
<b>CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES</b>	<b>6</b>	<b>DURABILITÉ</b>	<b>10</b>
<b>CONFIDENTIALITÉ</b>	<b>6</b>	<b>NOS RESSOURCES DIEBOLD NIXDORF</b>	<b>11</b>
<b>ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL</b>	<b>7</b>	<b>ETHICS POINT</b>	<b>11</b>
<b>CONCURRENCE LOYALE</b>	<b>7</b>	<b>RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>13</b>
<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS</b>	<b>8</b>		

# NOS PARTENAIRES ORGANISATION

## Nous valorisons la collaboration et réalisons des transactions correctes avec des partenaires Organisation du monde entier.

- Nous ne travaillons qu'avec des sous-traitants, des partenaires Organisation et des tiers qui agissent de manière éthique.
- Nous attendons de tous nos sous-traitants et partenaires Organisation qu'ils fassent la preuve de normes éthiques élevées et favorisent des pratiques commerciales durables.
- Tous les tiers agissant pour notre compte dans la vente ou la commercialisation de nos produits ou interagissant avec des instances gouvernementales en notre nom sont triés sur le volet, formés et contrôlés de manière à garantir la conformité à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## Collaboration avec les instances gouvernementales

- De nombreux gouvernements ont promulgué des lois, règles ou réglementations propres régissant la manière dont les organisations peuvent conduire des affaires avec eux. Diebold Nixdorf a pour politique de se conformer à ces exigences et de respecter à la lettre toutes les conditions générales de tout contrat conclu avec les pouvoirs publics.
- Tous les collaborateurs interagissant d'une quelconque manière avec le gouvernement américain sont tenus de consulter et de respecter notre Code de conduite relatif aux ventes au gouvernement des États-Unis.

# ANTI-CORRUPTION

**Nous n'autorisons et ne tolérons aucun paiement inapproprié de quelque nature que ce soit.**

- Nous adhérons à toutes les dispositions de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, de la loi britannique anti-corruption et de toute autre législation anti-corruption en vigueur dans les pays où nous avons une activité commerciale.
- En aucun cas il n'est permis de donner, recevoir ou proposer des dessous-de-table - et il n'est jamais acceptable qu'un tiers le fasse pour notre compte. Les dessous-de-table ne se limitent pas à des paiements en espèces mais peuvent aussi inclure tout autre élément de valeur, tels que des voyages, des divertissements, des produits promotionnels ou de démonstration, la promesse d'un emploi ou même un cadeau.
- Les collaborateurs, partenaires Organisation, fournisseurs et tout autre tiers agissant pour notre compte ne peuvent pas, directement ou indirectement, proposer, fournir, promettre ou accepter tout élément de valeur en échange d'un traitement commercial préférentiel ou dans le but de décrocher un contrat ou de le conserver.
- Tous les dons, divertissements, voyages et événements de marketing ou de formation doivent être conformes à nos politiques, être clairement liés à des fins commerciales légitimes, être modestes, peu fréquents et être effectués en toute transparence.
- Tous les dons, qu'ils soient adressés à des organisations caritatives ou politiques, doivent être approuvés et peuvent être interdits conformément à nos politiques ; ils ne peuvent pas servir de prétexte au versement d'un paiement inapproprié ou non autorisé.
- Nous devons également nous conformer à toutes les dispositions en vigueur en matière de blanchiment d'argent. Signalez immédiatement à votre manager, à l'équipe juridique ou à l'équipe chargée de la conformité toute activité ou transaction inhabituelle ou suspecte telle que :
  - tentative de paiement en espèces ou en provenance d'une source de financement inhabituelle ;
  - accords supposant le transfert de fonds depuis ou vers des pays ou entités sans lien avec la transaction ou le client ;
  - les transactions inhabituellement complexes ne reflétant pas une nécessité commerciale réelle ou suspectées d'être une tentative de contourner les exigences en matière de documentation ou de reporting.

# COMMERCE INTERNATIONAL, IMPORTATIONS, EXPORTATIONS

**Nous respectons avec diligence toute la législation en matière de commerce international.**

- Nous attendons de tous nos collaborateurs et partenaires Organisation participant à des échanges internationaux qu'ils respectent toutes les sanctions commerciales et embargos imposés par les États-Unis et par toute autre juridiction avec laquelle nous faisons affaire.
- Nous attendons également de nos collaborateurs et partenaires Organisation qu'ils documentent de manière adéquate tous produits, matériaux et technologies importés ou exportés conformément aux dispositions douanières et à la réglementation en vigueur en matière d'importation et d'exportation.

# DONNÉES FINANCIÈRES

**Nous préparons nos résultats Organisation et financiers avec soin.**

- Notre entreprise a recours à des contrôles et procédures permettant de garantir la divulgation complète, juste, exacte, opportune et compréhensible des informations requises.
- Les collaborateurs doivent créer des dossiers complets, exacts et fiables.
- Nous nous engageons en faveur de contrôles de reporting financier fiables, conformes aux principes comptables généralement admis aux États-Unis, et attendons de nos collaborateurs qu'ils y adhèrent.
- Nos états financiers, livres et registres doivent indiquer de manière adéquate la nature et l'objet des transactions, et nous attendons de nos collaborateurs qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations et politiques de l'entreprise relatives à la divulgation et à la consignation des transactions.
- Nous attendons de tous nos collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation qu'ils coopèrent pleinement avec tous les auditeurs internes et externes.

# CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

## Nous protégeons les données à caractère personnel.

- Nous ne collectons, ne détenons et n'utilisons des données à caractère personnel qu'à des fins expressément professionnelles et ne les conservons qu'aussi longtemps que cela s'avère nécessaire.
- Seuls les collaborateurs expressément autorisés à le faire peuvent accéder aux données à caractère personnel ou les obtenir.
- Les collaborateurs sont tenus de consulter le service juridique avant de transférer des données à caractère personnel à l'étranger, de manière à garantir le bon respect des lois et de la réglementation.

# CONFIDENTIALITÉ

## Nous protégeons les informations confidentielles de l'entreprise.

- Les collaborateurs, fournisseurs et partenaires Organisation doivent tenir strictement confidentielles toutes les informations obtenues de l'entreprise.
- Les collaborateurs ne peuvent fournir des informations aux investisseurs, aux médias ou à des analystes sectoriels sans l'autorisation expresse de l'instance au sein l'entreprise habilitée à divulguer des informations.
- Si nous encourageons nos collaborateurs à investir dans des actions Diebold Nixdorf, il leur est strictement interdit d'utiliser des informations confidentielles dont ils auraient connaissance pour négocier des actions Diebold Nixdorf et de communiquer de telles informations à des tiers dans le but de négocier des actions Diebold Nixdorf. Les collaborateurs doivent respecter toutes les restrictions d'échange et périodes d'interdiction d'opérations mentionnées dans notre politique commerciale.
- Tous les collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation doivent faire preuve de retenue et de bon sens lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux et il leur est interdit de partager des informations confidentielles sur ces plateformes sans autorisation expresse.



# ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Nous veillons à mettre en place un environnement de travail enclin au respect.

- Il incombe à chaque collaborateur de veiller à ce qu'aucun comportement inapproprié ou phénomène de harcèlement ne se produise sur le lieu de travail.
- Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances en matière d'embauche et de carrière, indépendamment du sexe, de l'appartenance ethnique, de la couleur de peau, de la religion, de l'origine nationale, de l'âge, des handicaps, de l'orientation sexuelle, du statut d'ancien combattant ou de toute autre classification protégée par la législation en vigueur.

# CONCURRENCE LOYALE

Nous menons une saine concurrence dans tous nos secteurs d'activité.

- Nous remportons des contrats sur la base de nos produits et services, nous ne dénigrons pas nos concurrents et ne sollicitons et n'utilisons aucune information les concernant qui n'ont pas été rendues publiques par nos concurrents eux-même.
- Nous nous conformons à toute la législation anti-trust et à toute la réglementation en matière de concurrence loyale en vigueur dans toutes les juridictions dans lesquelles nous avons une activité commerciale.
- Nous ne nous entendons jamais avec des concurrents pour fixer les prix, limiter la production, nous partager des marchés ou des contrats ni pour conclure de quelconques accords visant à restreindre la concurrence. Par principe, nous ne discutons pas de prix, de plans de produits clients ou d'autres informations confidentielles avec nos concurrents.
- Les collaborateurs qui travaillent avec nos distributeurs ou d'autres partenaires Organisation, doivent veiller à ce que les contrats conclus avec lesdits distributeurs soient vérifiés et approuvés par le service juridique, de manière à garantir le bon respect de la législation en matière de concurrence loyale.

# CONFLITS D'INTÉRÊTS

## Nous évitons les conflits d'intérêts.

- Nous attendons de tous nos collaborateurs et des membres de leur famille qu'ils évitent les situations susceptibles de mettre en doute le fait que le collaborateur agit dans l'intérêt de l'entreprise.
- Nous attendons de nos collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation qu'ils fassent preuve de transparence et signalent sans délai tout conflit d'intérêts potentiel au service juridique ou au département en charge de la conformité.
- Les collaborateurs et directeurs ne peuvent pas utiliser les biens de l'entreprise ou les chances générées par celle-ci à des fins de profit personnel et ne peuvent pas faire concurrence à l'entreprise.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## Nous protégeons nos idées.

- Nous attendons de nos collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation qu'ils veillent à protéger et à garder confidentiels les inventions, brevets, marques, droits de propriété et secrets Organisation de Diebold Nixdorf.
- Les collaborateurs participant au développement de logiciels doivent prêter une attention toute particulière aux règles et dispositions en matière de propriété intellectuelle et sont tenus de consulter le service juridique en cas de question ou de doute.
- Les collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Nous n'utilisons que des logiciels sous licence et ne téléchargeons pas de photos, de films, de musique ou d'autres œuvres protégées sans autorisation adéquate.

# ORDINATEURS ET SYSTÈMES DE L'ENTREPRISE

Nous protégeons nos appareils et systèmes électroniques.

- Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils protègent la sécurité de nos ordinateurs et systèmes en ayant recours à des mots de passe robustes et en prenant les mesures qui s'imposent pour éviter les vols et les dommages.
- Les ordinateurs et systèmes de notre entreprise ne peuvent être utilisés qu'à des fins strictement professionnelles et nous attendons de nos collaborateurs qu'ils fassent preuve de bon sens dans leurs communications au sein de l'entreprise et avec l'extérieur.

# PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE

Nous protégeons la propriété de l'entreprise du vol et de la fraude.

- Il incombe à tous les collaborateurs de protéger les actifs de Diebold Nixdorf et de veiller à leur bonne utilisation.
- Les actifs de l'entreprise ne peuvent jamais être utilisés à des fins non autorisées.
- Nos collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation doivent faire preuve de vigilance à l'égard des cas de fraude potentielle ou d'utilisation abusive des actifs de l'entreprise – telle que l'utilisation abusive des cartes de crédit et de la petite caisse de l'entreprise, présentation de fausses notes de frais ou description inexacte des transactions.

# INTERACTION AVEC LES CLIENTS

Nous traitons nos clients de manière juste et respectueuse.

- Tous nos collaborateurs sont tenus de maintenir la confiance des clients et de protéger toutes les données et informations de nos clients.
- Nos collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation ne sont pas autorisés à communiquer des informations relatives à nos clients en-dehors de l'entreprise et ne peuvent accéder aux informations clients qu'en fonction des besoins, à des fins commerciales légitimes et uniquement dans la mesure autorisée par la loi.
- Les collaborateurs sont tenus de contacter le service juridique ou le département chargé des risques et de la sécurité avant de collecter, de transférer, de traiter, de divulguer ou d'éliminer des données clients.

# DURABILITÉ

Nous nous engageons en faveur des droits de l'homme et de l'environnement

- Nous offrons des conditions de travail justes et sommes opposés à toute forme de travail forcé, travail impliquant des enfants ou la traite d'êtres humains. Nous attendons de nos sous-traitants et partenaires Organisation qu'ils fassent de même.
- Nous nous engageons à respecter toute la réglementation applicable en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

# NOS RESSOURCES DIEBOLD NIXDORF

Nous attendons de nos collaborateurs, sous-traitants et partenaires Organisation qu'ils signalent tout abus ou comportement inadéquat et nous adressent leurs questions.

Plusieurs ressources sont à la disposition de nos collaborateurs pour répondre à leurs questions, les aider à prendre les bonnes décisions et nous faire part de leurs inquiétudes ;

- Superviseurs ou managers
- Partenaires ou représentants des ressources humaines
- Responsable de l'éthique et de la conformité de Diebold Nixdorf ou tout membre de l'équipe Éthique et conformité groupe (compliance@dieboldnixdorf.com)
- Responsable juridique de Diebold Nixdorf ou tout membre du service juridique global
- Directoire de Diebold Nixdorf
- La ligne d'assistance Ethics Point

## ETHICS POINT

Les collaborateurs peuvent signaler tout problème au service d'assistance confidentielle Ethics Point de Diebold Nixdorf, accessible au numéro :

1-866-ETHICSP (1-866-384-4277) ou via [www.ethicspoint.com](http://www.ethicspoint.com)

### ARGENTINE

0-800-555-0906

### AUSTRALIE

1-800-339276

### AUTRICHE

0800-291870

### BAHAMAS

1-8005399827

### BENGLADESH

157-0011 - Au message composez le 866-384-4277

### BELGIQUE

0800-77004

### BOLIVIE

800-10-0707

### BRÉSIL

0800-8911667

### BULGARIE

00-800-0010 – Au message composez le 866-384-4277

### CAMBODGE

1-800-881-001, disponible

depuis les téléphones payants de Phnom Penh et de Siem Riep uniquement – Au message d'accueil, 866-384-4277

### ÎLES CAÏMAN

1-8003371159

### CHILI

1230-020-5771

### CHINE

Sud – 10-800-120-1239  
Nord – 10-800-712-1239

### CROATIE

0800 -220-111 – Au message d'accueil,

### COLOMBIE

01800-9-155860

### COSTA RICA

0800-0121386

composez le 866-384-4277

### DANEMARK

80-882809

### CURAÇAO

001-800-872-2881 – Au d'accueil, composez le

### RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

800-142-550

## Liste des numéros verts par pays (suite)

### RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

1-8887512292

### ÉQUATEUR

1-800-225-528  
Andinatel :  
1-999-119 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### ÉGYPTE

02-2510-0200  
Le Caire :  
2510-0200 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### SALVADOR

800-6631

### ESTONIE

800-12001 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### FIDJI

004-890-1001 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### FINLANDE

0800-1-14945

### FRANCE

0800-902500

### ANTILLES FRANÇAISES

0-800-99-0011 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### GUYANE FRANÇAISE

0800 99 00 11 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### ALLEMAGNE

0800-1016582

### GIBRALTAR

8800 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### GRÈCE

00800-12-6576

### GRENADE

1-800-225-5288, disponible dans les aéroports, les docks et les hôtels uniquement - Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### GUADELOUPE

0-800-99-0011 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### GUAM

1-866-384-4277

### GUATEMALA

1-800-6240091

### GUYANE

1-8007320752

### HONDURAS

800-0123 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### HONG KONG

800-964214

### HONGRIE

06-800-17199

### ISLANDE

800-9208

### INDE

000-800-100-1071

### INDONÉSIE

001-803-011-3570

### IRLANDE

1-800615403

### ISRAËL

1-809-21-4405

### ITALIE

800-786907

### CÔTE D'IVOIRE

00-111-11  
Opérateur francophone :  
00-111-12 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### JAMAÏQUE

1-8003371285

### JAPON

00531-121520

### JORDANIE

1-880-0000 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### KAZAKHSTAN

8^800-121-4321 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### CORÉE (DU SUD)

00798-14-800-6599

### LETTONIE

8000-0937

### LIBAN

01-426-801 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### LUXEMBOURG

800-2-1157

### MACÉDOINE

0800-94288 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### MALAISIE

1-800-80-8641

### PHILIPPINES

1-800-1-114-0165

### POLOGNE

0-0-800-1211571

### PORTUGAL

8008-12499

### PORTO RICO

1-866-384-4277

### ROUMANIE

0808-03-4288 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### RUSSIE

8-10-8002-6053011

### ARABIE SAOUDITE

1-800-10 - Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### SÉNÉGAL

800-103-072  
Opérateur francophone  
800-103-073 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### SINGAPOUR

800-1204201

### SLOVAQUIE

0800-001-544

### AFRIQUE DU SUD

080-09-92604

### ESPAGNE

900-991498

### SRI LANKA

112-430-430  
Colombo :  
2-430-430 Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### SUÈDE

020-79-8729

### SUISSE

0800-562907

### TAIWAN

00801-13-7956

### THAÏLANDE

001-800-12-0665204

### TRINITÉ-ET-TOBAGO

1-888-805-3405

### TURQUIE

0811-288-0001 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### UKRAINE

0^00-11 - Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### ÉMIRATS ARABES UNIS

8000-021

### BASES MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS

8000-051 ou 8000-061  
Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### ROYAUME-UNI

0800-032-8483

### URUGUAY

000-413-598-3075

### OUZBÉKISTAN

8^641-744-0010 – Au message d'accueil, composez le 866-384-4277

### VENEZUELA

0800-1-00-4586

### VIETNAM

120-11067

# RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Vous trouverez de plus amples informations dans les différents documents qui regroupent nos politiques :

- Politique anti-corruption
- Politique sur la protection contre les représailles en cas de signalement
- Politique de développement anti-corruption de l'entreprise
- Politique en matière de conflits d'intérêts
- Politique de confidentialité et de divulgation
- Politique de concurrence loyale
- Politique de conformité pour le commerce mondial
- Politique en matière de cadeaux, de divertissements et de voyages
- Politique en matière de contributions à des organisations caritatives
- Politique en matière de contributions versées à des partis politiques et d'activités politiques
- Politique relative aux tiers
- Politique relative aux bénéficiaires
- Politique relative aux intermédiaires de vente
- Politique commerciale

DIEBOLD  

---

NIXDORF

© Copyright 2018 Diebold Nixdorf, Incorporated. Tous droits réservés.